

VII. La Cour est à présent tout-à-fait d'accord avec celle de *Londres*, sur les mesures à prendre pour l'exécution de ce qui a été réglé tant par rapport à l'échange des prisonniers de guerre faits de part & d'autre, que pour ce qui concerne la liberté de tous les particuliers Sujets d'Angleterre, lesquels ont été arrêtés en France, ainsi qu'à l'égard des passeports qui leur seront donnés pour sortir de ce Royaume en sûreté. Mr. Van Hoey, Ministre d'Hollande, a employé ses soins dans cette affaire, d'une manière qui a donné de la satisfaction aux deux Cours. Il a aussi présenté à la Cour un Mémoire par lequel il demande « qu'il plaise au Roi de déclarer, que non-obstant
» l'Arrêt rendu du 31. Décembre 1745. pour
» la révocation du Traité de commerce de 1739.
» les Sujets de la République des Provinces-
» Unies seront exempts du droit d'aubaine, de
» la manière dont cela se trouve exprimé dans
» l'article XXXVII. du même Traité, & confor-
» mément aux anciens Traités & Conventions,
» qui de tout tems ont subsisté entre la France
» & les Souverains de ces Provinces, & dont
» l'observation a eu lieu jusqu'à présent. » Mr. Van Hoey a écrit aussi sur ce sujet au Chancelier du Duché de *Lorraine*; & sa demande a été prise en considération. On ne lui a depuis rien déclaré sur ce sujet, mais bien sur un autre, & qui regarde les troupes des Etats Généraux prisonnières en France. La Comte d'Argenson, Ministre de la guerre, lui a fait savoir « que l'inten-
» tion du Roi étoit qu'il n'y eut pas moins de
» douze Officiers qui demeurassent à l'avenir au-
» près de chacun des Bataillons Hollandois, &
» dix Officiers auprès des Bataillons Suisses,
» & qu'il ne seroit accordé de passeports dans la

» suite »